



Rattrapage et harmonisation des congés et congés trimestriels

Par **lilline**, le **21/07/2015** à **09:36**

Bonjour,

j'ai un contrat de travail stipulant que je travaille à 50 etp dans un établissement adultes MAS et 50 etp dans sessad, dans la meme association . Mon contrat de travail est sous un emploi du temps annexés qui est annualisé suivant celui du SEssad. Mon directeur de MAs à harmoniser mes congés au lieu de travailler 35 h en MAS, je travaillais 38 h et avais tous les congés enfants car en étant en congé je ne pouvais pas travailler en mas.

Cette année, la mas veut me faire travailler sur un temmps total de 41 h pour rattraper les 69 h par an de congés trimestriels qui apparament n'ont pas droit les travailleur en mas. Je me demande si je suis obligés de les faire car rien n'est marqués sur mon contrat de travail qui est régit sous la convention des enfants.

Merci à vous .